

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 MARS 1847.

Crédit supplémentaire de 172,500 francs au Budget de la Marine  
pour l'exercice 1846.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter un projet de loi qui ouvre au Département des Affaires Étrangères (Marine), divers crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 172,500 francs pour l'exercice 1846, savoir :

|  |         |   |
|--|---------|---|
| A. Chap. II, art. 2. — <i>Vivres aux équipages</i> . . . . . | 10,000  | » |
| B. Chap. II, art. 3. — <i>Entretien</i> . . . . .            | 50,000  | » |
| C. Chap. IV. <i>Pilotage</i> . . . . .                       | 110,000 | » |
| D. Chap. VII. <i>Police maritime</i> . . . . .               | 2,500   | » |
| TOTAL . . . . . fr.  | 172,500 | » |

A. Chap. II, art. 2. — *Vivres aux équipages.*

En 1846, le Département de la Marine a été entraîné à des dépenses extraordinaires pour achat de vivres.

Outre les bâtiments de commerce de la ligne des Indes, montés par les équipages de l'État, et dont les approvisionnements en vivres de mer doivent être considérables, la goëlette la *Louise-Marie*, pendant le voyage qu'elle a fait à Santo-Thomas de Guatemala, s'est vue obligée de renouveler plusieurs fois ses vivres, qu'un long séjour dans cette colonie avait en partie gâtés, et qu'il était impossible de distribuer à l'équipage.

D'un autre côté, Sa Majesté, appréciant toute l'utilité qu'il y aurait à montrer le pavillon belge dans les pays d'outre-mer, avec lesquels nous entretenons des relations de commerce, et où les Belges ont des intérêts engagés, a ordonné

que le brick de guerre, le *Duc de Brabant*, entreprit une campagne au Brésil et sur les côtes Est et Ouest de l'Amérique du Sud.

Ce voyage, dont l'utilité est incontestable, a nécessité de grands approvisionnements.

L'eménagement d'un brick de la force du *Duc de Brabant* ne permettant point d'embarquer plus de six ou huit mois de vivres, le Gouvernement a chargé sur les navires l'*Industriel* et l'*Ambiorix*, les vivres nécessaires à la campagne entière du *Duc de Brabant*. Ces vivres sont à l'adresse des consuls belges à Rio de Janeiro et à Valparaiso, et ils seront délivrés au brick aussitôt son arrivée dans ces ports.

Le Département des Affaires Étrangères (Marine), en suivant cette marche, a eu en vue l'économie réelle qui doit en résulter, car les approvisionnements de vivres, dans les parages où se rend le *Duc de Brabant*, sont non-seulement hors de prix, mais encore il est presque impossible de s'y procurer tous les vivres de mer dont on a besoin pour une longue campagne.

Le crédit demandé pour ce chapitre, permettra de solder les dépenses qui ont été faites, et dont les motifs qui précèdent ont dû démontrer toute la nécessité.

#### B. Chap. II, art. 3. — *Entretien.*

Ce crédit est presque entièrement destiné à couvrir les dépenses occasionnées pour les réparations de la goëlette la *Louise-Marie* et l'entretien de son équipage.

Ce navire, pendant son voyage à Santo-Tomas, a beaucoup souffert : lors de son retour en Europe, il a dû, afin de pouvoir continuer sa route, se rendre d'abord à New-York, pour y subir les réparations les plus urgentes. A son arrivée à Ostende, la *Louise-Marie* faisait eau de toute part, et l'administration de la marine s'est vue obligée de l'envoyer à Anvers, où elle a été immédiatement placée sur chantier.

La visite qu'ont faite de ce navire les ingénieurs du génie maritime, a amené la découverte de graves avaries dans sa coque, dont les bois doivent être en quelque sorte entièrement renouvelés.

Il faut remarquer, en outre, que l'équipage de la *Louise-Marie*, exposé à un climat brûlant, a eu beaucoup d'hommes atteints de la fièvre, et que sa position a exigé des dépenses extraordinaires, tant en médicaments qu'en frais d'hôpitaux.

La somme qui restera disponible sur le crédit demandé, servira à payer quelques légères dépenses nécessitées par l'armement du brick le *Duc de Brabant*.

#### C. Chapitre IV. — *Pilotage.*

Lors de la formation du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1846, le produit des droits de pilotage et de fanal avait été évalué à 400,000 francs, et les frais d'exploitation de ces services pendant la même période, ont été portés au Budget des dépenses pour la somme de 350,520 francs.

Ces prévisions, basées sur les recettes et les dépenses de l'exercice précédent, offraient un excédant de 49,480 francs.

Le mouvement de la navigation a dépassé ces évaluations, et a rendu insuffi-

sants les fonds alloués au Budget de la Marine pour cette branche de service pendant l'année 1846.

|  |     |         |   |
|--|-----|---------|---|
| Les recettes se sont élevées à . . . . .                       | fr. | 625,000 | » |
| et les dépenses à . . . . .                                    |     | 460,520 | » |
|  |     |         |   |
| L'excédant des recettes sur les dépenses est donc de . . . . . | fr. | 164,480 | » |

C'est une circonstance heureuse qui, loin d'exercer la moindre influence défavorable sur l'équilibre des dépenses, amène au contraire un accroissement de revenu.

Il est à remarquer que c'est l'augmentation des recettes qui a majoré le chiffre de la dépense, les pilotes recevant une part proportionnelle sur les droits de pilotage payés par les navires qu'ils ont pilotés.

Le crédit demandé n'a donc pour but que de mettre le Gouvernement à même de payer aux pilotes la remise que les arrêtés leur accordent sur les droits de pilotage, et de compléter au moyen de la somme de 110,000 francs, celle de 460,520 francs, à laquelle monte le total général des dépenses du pilotage pour l'exercice 1846.

#### *D. Chapitre VII. — Police maritime.*

Le produit des droits de police maritime a été porté au Budget des Voies et Moyens pour la somme de 34,000 francs.

Les dépenses de ce service ont été portées au Budget de la Marine pour la somme de 32,800 francs.

De même que pour le pilotage, les recettes des droits de police maritime sont au-dessus de l'évaluation approximative portée au Budget des Voies et Moyens.

Elles se sont élevées, pour 1846, à la somme de 50,615 francs, ce qui fait un excédant, sur les recettes prévues, de 16,615 francs.

Cet heureux résultat est dû, en partie, au grand nombre de navires qui sont partis d'Anvers avec des émigrants.

La protection et les avantages que ces derniers trouvent à Anvers, les font arriver en foule dans ce port, et tout fait espérer qu'en 1847 le nombre des émigrants augmentera encore et dépassera celui de l'année 1846, qui cependant, d'après les relevés officiels, s'élève pour Anvers seul, à 13,178 personnes.

Conformément à l'arrêté royal du 14 mars 1843, les commissaires maritimes sont assistés, dans la surveillance qu'ils exercent pour l'embarquement des émigrants, par un officier de santé de la marine royale et des experts *rétribués par l'État*.

Chaque expert reçoit six francs par vacation; le nombre de vacations a dépassé de beaucoup les prévisions de 1846, par suite des nombreux départs qui ont eu lieu cette année, comme cela est indiqué plus haut; le Gouvernement se trouve donc dans l'obligation de demander un crédit supplémentaire pour couvrir des dépenses qu'il était impossible de prévoir, et qui sont le résultat d'un accroissement de recettes et d'un grand mouvement dans le port d'Anvers.

*Le Ministre des Finances,*

**J. MALOU.**

PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères (Marine) un crédit supplémentaire :

|   |         |   |
|---|---------|---|
| A. De dix mille francs, dont est majoré l'article 2 du chapitre II du Budget de la Marine, pour l'exercice 1846 ( <i>Vivres</i> ) . . . . . fr. | 10,000  | » |
| B. De cinquante mille francs, dont est majoré l'article 3 du même chapitre ( <i>Entretien</i> ) . . . . .                                       | 50,000  | » |
| C. De cent dix mille francs, dont est majoré le chapitre IV ( <i>Pilotage</i> ) . . . . .   | 110,000 | » |
| D. De deux mille cinq cents francs, dont est majoré le chapitre VII ( <i>Police maritime</i> ) . . . . .  | 2,500   | » |

---

Ensemble. . . . . fr. 172,500

---

Donné à Laeken, le 18 mars 1847.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

A. DECHAMPS.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.